

## **2ème RALLYE PHOTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUTUNOIS**

### Règlement

#### Article 1 : présentation

Le 1<sup>er</sup> rallye photo organisé par la communauté de communes de l'Autunois se déroulera du mercredi 12 mai au lundi 17 mai 2010. Il est ouvert à tout habitant de la CCA (résidence principale ou résidence secondaire) qui aura rempli et signé le bulletin de participation (signature du représentant légal pour les mineurs), à l'exception des membres du jury et de leurs conjoints, parents et enfants.

#### Article 2 : inscriptions

Les inscriptions sont gratuites. Elles sont effectives par le simple fait d'avoir rempli et signé le bulletin de participation.

Ce bulletin de participation sera disponible :

- au guichet d'accueil de la communauté de communes (17, avenue de la république à AUTUN)
- téléchargeable sur le site de la communauté de communes (<http://www.cc-autunois.fr>)

Il sera également disponible du 23 au 25 avril, sur le stand que tient la Communauté de Communes de l'Autunois dans le cadre du salon Habitat et Immobilier (Parc des Expositions l'Eduen)

Il pourra aussi être adressé en échange de l'envoi d'une enveloppe adressée et timbrée à la communauté de communes de l'Autunois.

Le bulletin de participation pourra être distribué dans d'autres lieux, tels que les secrétariats et accueils des mairies.

#### Article 3 : règlement

L'inscription au rallye implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la communauté de communes de l'Autunois. Toute personne le souhaitant peut avoir une copie du règlement sans frais.

#### Article 4 : engagements du candidat

En s'inscrivant au rallye et en signant le bulletin de participation, le participant s'engage :

- à ne proposer que des photographies prises sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Autunois (Anost, Antully, Autun – commune associée de Saint-Pantaléon, Auxy, Barnay, Chissey-en-Morvan, Cordesse, Curgy, Cussy-en Morvan, Dracy Saint-Loup, Igornay, La Celle en Morvan, La Grande Verrière, La Petite Verrière, Lucenay l'Evêque, Monthelon, Roussillon en Morvan, Saint Martin de Commune, Sommant, Tavernay, Tintry) entre le mercredi 12 mai et lundi 17 mai 2010 inclus.
- à être personnellement l'auteur des photographies proposées et titulaire des droits d'auteur des photographies envoyées.
- à ce que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés et à faire son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion de clichés tel que le prévoit le présent règlement.

#### Article 5 : droits

Aucun cliché ne sera retourné.

Les participants au rallye-photo s'engagent à céder gracieusement leurs clichés à la communauté de communes de l'Autunois et à autoriser leur reproduction gratuite, totale ou partielle, par la communauté de communes. Ils renoncent à réclamer des avantages matériels liés à leurs utilisations quelle qu'elles soient, par la communauté de communes de l'Autunois. En aucun cas, il ne sera versé au candidat de droit d'auteur.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par la communauté de communes de l'Autunois pour illustrer tout document – papier ou internet – à but non commercial, en mentionnant le nom de l'auteur dans le cadre des crédits photos.

Tout participant accepte par avance de divulguer ses « nom et prénom » et commune d'origine qui pourront être mentionnés dans le magazine (Ensemble) et le site internet de la communauté de communes de l'Autunois, voire dans la presse locale.

#### Article 6 : dépôt des photographies

Le dépôt des photos se fait sur support numérique uniquement.

Chaque participant peut envoyer au maximum trois photographies, par mail à l'adresse suivante : [rallyphoto@cc-autunois.fr](mailto:rallyphoto@cc-autunois.fr) avant le lundi 17 mai à minuit (soit mardi 18 mai à 0h00).

Les clichés peuvent également être gravés sur CD et déposés dans la boîte aux lettres de la communauté de communes, 17 avenue de la République à Autun.

Chaque photographie (couleur ou noir-et-blanc) envoyée devra être sous format JPEG uniquement, de taille maximale 4 Mo. Il est conseillé de sauvegarder les fichiers sous la forme **nom.prenom.photo1.jpg**, mais il ne s'agit pas là d'une obligation.

Chaque photographie devra être accompagnée d'un mail mentionnant les nom, prénom et adresse du participant, son âge (s'il a moins de 18 ans), le lieu de la prise de vue et s'il le souhaite, un titre.

Au cas où plus de trois photographies étaient envoyées par un participant, seules les trois premières reçues seront visualisées.

Seules les photographies émanant de participants ayant rempli, signé et renvoyé le bulletin de participation seront prises en considération.

Au cas où les photographies retenues par le jury émanent de personnes n'ayant pas rempli le bulletin de participation ; il sera demandé à ces personnes de régulariser leurs situation par la signature du bulletin de participation. A défaut d'une réponse positive à cette sollicitation, ces personnes seront placées hors concours.

#### Article 7 : thème

Le thème du rallye-photo est rendu public le mercredi 12 mai à 13 h 30.

Il est communiqué dans les conditions suivantes :

- sur le site internet de la communauté de communes (<http://www.cc-autunois.fr>)
- le mercredi 12 mai, de 13h30 à 18h, à l'accueil de la communauté de communes, 17 avenue de la République et par téléphone au 03 85 86 80 52

#### Article 8 : jury et prix

Le jury est composé et présidé par le vice-président de la communauté de communes chargé de la communication

Les membres du jury examinent les photographies respectant le présent règlement, sans connaître l'identité des auteurs et les classent sur la base des critères suivants : le respect du thème du rallye-photo, la qualité artistique, la qualité technique, la créativité.

Avant la fin du mois de juin, le jury définit les lauréats suivants et répartit les lots entre les différents lauréats :

Eventuellement : un prix spécial du jury et un prix spécial de la créativité

Prix de la communauté de communes : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> + d'éventuels encouragements

Prix spécial jeunes (pour les candidats âgés de moins de 12 ans) : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> + d'éventuels encouragements

Tous les lauréats se verront remettre un prix, lors d'une remise officielle. Les lots seront - en cas d'empêchement - conservés à l'accueil de la communauté de communes de l'Autunois jusqu'au 15 septembre 2010, où ils pourront être retirés contre présentation d'une pièce d'identité.

#### Article 9 : responsabilité de l'organisateur

La communauté de communes de l'Autunois décline toute responsabilité :

- en cas d'accident ou de dommages physiques ou corporels subis par les participants au rallye-photo
- en cas d'infractions de quelque nature que ce soit commises par les participants au rallye-photo
- en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés

Elle se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou reporter le rallye-photo et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.